

FICHE  
CONTENU  
INFORMATIF &  
EXPLICATIF

## L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE & L'ENSEIGNEMENT EN ALTERNANCE

### LES TROIS NIVEAUX DE SCOLARITÉ

L'enseignement ordinaire est subdivisé en trois niveaux :

- l'école maternelle qui concerne les enfants entre 2 ½ et 5 ans ;
- l'école primaire pour les enfants de 6 ans à +/- 11 ans ;
- l'école secondaire pour les enfants de 12 ans à +/- 18 ans.

### L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE SUBDIVISÉ EN DEGRÉS, SECTIONS ET FILIÈRES

#### Les trois degrés de l'enseignement ordinaire

L'enseignement ordinaire est subdivisé en *degrés* :

- Le *premier degré* reprend l'enseignement maternel, les six années de l'enseignement primaire et les deux premières années de l'enseignement secondaire.
- Le *deuxième degré* dit d'orientation couvre la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> année de l'enseignement secondaire
- Le *troisième degré* reprend la 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année de l'enseignement secondaire

#### Les sections et filières de l'enseignement ordinaire

Au terme du 1<sup>er</sup> degré et donc à partir du deuxième degré (3<sup>ème</sup> année secondaire), *l'enseignement propose deux sections : une section de transition et une section de qualification* :

- la *section de transition* prépare davantage aux études supérieures mais permet aussi l'entrée dans la vie active ;
- la *section de qualification* prépare surtout à s'engager dans la vie active dès la sortie de l'école. Néanmoins certaines possibilités de suivre des études supérieures ont été aménagées.

#### Les filières de l'enseignement ordinaire

Chacune des deux sections de l'enseignement ordinaire est organisée en *filières*. La section de transition propose les filières d'humanités générales, techniques ou artistiques. La section de qualification organise une filière technique ou artistique et une filière professionnelle.

Comme la section de transition a pour objet principal de préparer aux études supérieures, les formations qui y sont prodiguées sont davantage théoriques et ne préparent pas à un métier en particulier. La section de qualification tout en assurant une formation générale, est davantage tournée vers la pratique puisqu'elle a pour objectif de préparer les jeunes à une profession.



**Pour vous aider à expliquer cette matière bien complexe, nous avons réalisé un schéma : voir Fiche « Schémas, cartes et supports » n°2 dans ce module**

## LE PARCOURS DU JEUNE DANS L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE

Sauf orientation dans l'enseignement spécialisé, un jeune va au minimum jusqu'à ses 15 ans ou 16 ans (moments où il pourra bifurquer vers l'enseignement en alternance), fréquenter l'enseignement ordinaire. Tout au long de ce parcours, le jeune va franchir des étapes qui détermineront progressivement son avenir scolaire.

### Premier degré : l'obtention du Certificat d'Etudes de Base, le CEB

- Si le jeune l'obtient au terme de la 6<sup>e</sup> primaire, il entre en 1<sup>e</sup> année secondaire dite commune. Au terme de la 1<sup>e</sup> année commune, l'élève passe en 2<sup>e</sup> année commune. Toutefois, s'il éprouve des difficultés, il peut être orienté vers une année complémentaire. Au terme de la 2<sup>e</sup> année commune, l'élève passe au 2<sup>e</sup> degré, c'est-à-dire en 3<sup>e</sup> année secondaire. Toutefois, s'il éprouve des difficultés, il peut être aussi orienté vers une année complémentaire qui doit l'aider à atteindre les compétences pour passer dans le deuxième degré, c'est-à-dire en 3<sup>e</sup> année secondaire.

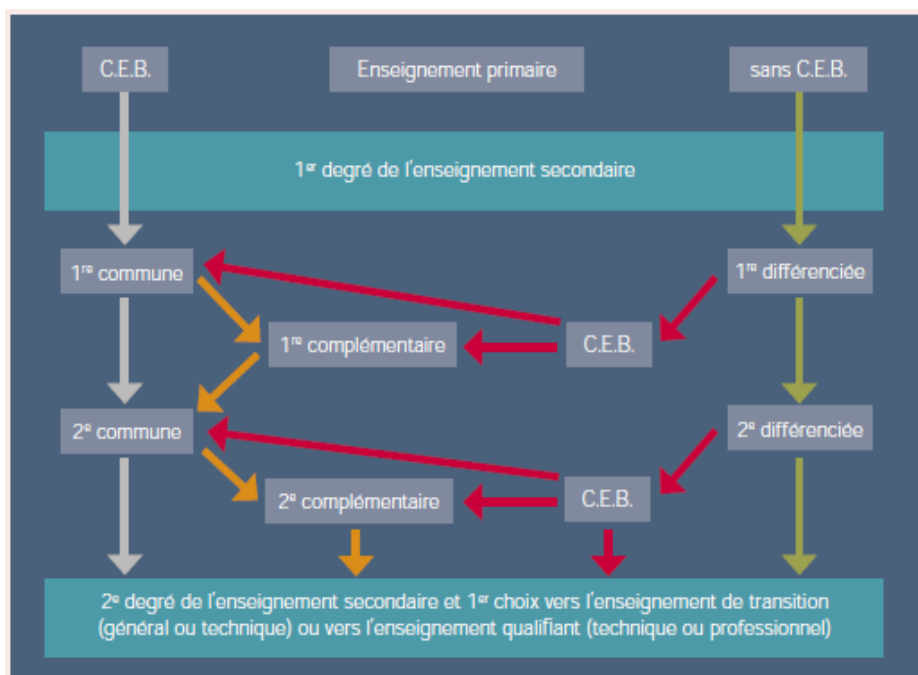


Schéma extrait du « Guide de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française »

- Si le jeune n'obtient pas le CEB au terme de la 6<sup>e</sup> primaire, il entre en 1<sup>re</sup> année différenciée. Au terme de la 1<sup>e</sup> année différenciée, il présente un examen pour obtenir le C.E.B. S'il obtient le C.E.B., il intègre le parcours commun. S'il n'obtient pas le C.E.B., il passe en 2<sup>e</sup> année différenciée. Au terme de la 2<sup>e</sup> année différenciée, il représente l'examen pour obtenir le C.E.B.

S'il obtient le CEB, l'élève intègre le parcours commun. *S'il n'obtient toujours pas le CEB, il est orienté vers « une année de différenciation et d'orientation » dite 3S-DO;*

#### *L'année de « Différenciation et d'orientation »*

« L'année de différenciation et d'orientation » (3S-DO) doit aider l'élève à acquérir la maîtrise de compétences (...) et à élaborer, en collaboration avec le Centre psycho-médico-social concerné, un projet personnel lui permettant de poursuivre sa scolarité.

La grille-horaire de la 3S-DO est adaptée afin que l'élève découvre concrètement le monde professionnel, les métiers, les formations et les diplômes et élabore un projet de vie en lien avec une orientation tant dans l'enseignement de transition que de qualification<sup>1</sup>.

### **Deuxième degré : l'enseignement de transition ou de qualification, ses filières et ses options**

En théorie tous les jeunes qui ont terminé leur 2<sup>e</sup> année secondaire et ont obtenu le CEB (soit en 6<sup>e</sup> primaire soit en 1<sup>e</sup> ou 2<sup>e</sup> différenciée) ou qui sont passés par l'année de différenciation et d'orientation ont la possibilité de poursuivre leur scolarité en 3<sup>e</sup> année secondaire tant dans la section de transition que de qualification. Bien souvent, on constate que plus ils éprouvent des difficultés à obtenir leur CEB, plus ils ont tendance à s'orienter vers l'enseignement de qualification.

Parallèlement à l'orientation vers une section (transition ou qualification) les jeunes doivent s'inscrire dans une filière. Pour rappel, la section de transition propose les filières d'humanités générale, techniques ou artistiques et celle de qualification, une filière technique ou artistique et une filière professionnelle.

Les jeunes sont amenés en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année secondaire, en sus des cours communs déterminés en fonction de leur orientation, à choisir quelques cours à option. Si ce choix ne les engage pas définitivement dans un certain type de formation, il aura quand même un certain impact sur les orientations prises en 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années secondaire et partant, les études supérieures. Il est donc important de réfléchir aux options choisies.

### **Troisième degré : l'enseignement de transition ou de qualification et ses options**

Entre la 4<sup>e</sup> année secondaire et la 5<sup>e</sup> les jeunes devront effectuer de nouveaux choix qui orienteront encore davantage leur avenir. Ainsi, par exemple, dans l'enseignement de transition, filière Humanités générales, selon les options choisies, ils auront davantage de cours de mathématiques, sciences, langues, économie, sciences sociales, etc. Dans l'enseignement de qualification, filière professionnelle, ils recevront une formation pratique plus poussée orientée vers l'un ou l'autre métier.

**Les options sont si nombreuses qu'il est impossible de les détailler. Des services tels que « Infor-Jeunes », ou « Services d'Information sur les Etudes et les Formations » (SIEP) aideront les jeunes et leurs parents.**

<sup>1</sup> Voir Brochure « Guide de l'Enseignement obligatoire de la communauté française », page 16, AGERS dans notre « Banque de Ressources WEB » à « Brochures informatives et explicatives - Rubrique Enseignement » du Module 6 ou en vous rendant au [www.enseignement.be/index.php?page=24684&navi=345](http://www.enseignement.be/index.php?page=24684&navi=345)

## DES DÉCISIONS EN MATIÈRE D'ORIENTATION ET LEUR CONTESTATION

En fonction de ses résultats scolaires et de diverses autres considérations, le **conseil de classe** évalue sa formation.

### *Le conseil de classe*

Le Conseil de classe est présidé par le chef d'établissement ou son délégué et comprend tous les membres du personnel enseignant en charge de l'élève, y compris le professeur de religion ou de morale non confessionnelle. Un membre du *centre psycho-médico-social* ainsi que les éducateurs concernés peuvent y assister avec voix consultative. Tout enseignant non titulaire, ayant fonctionné au moins deux mois de l'année scolaire, peut assister, avec voix consultative, au Conseil de classe (décret Missions, article 95).

### *Le centre psycho-médico-social*

Le Centre *Psycho-médico-social* est un *service public gratuit* à la disposition des élèves, de leurs parents et des enseignants dès l'entrée dans l'enseignement maternel jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire. Le personnel est soumis au secret professionnel et est composé de psychologues (conseillers et assistants psychopédagogiques), d'assistants sociaux (auxiliaires sociaux) et d'infirmiers (auxiliaires paramédicaux) qui travaillent en équipe. Un médecin y est également attaché. Le centre exerce, entre autre, les missions suivantes :

- promouvoir les conditions psychologiques, psycho-pédagogiques, médicales et sociales qui offrent à l'élève les meilleures chances de développer harmonieusement sa personnalité et de le préparer à assumer son rôle de citoyen autonome et responsable et à prendre une place active dans la vie sociale, culturelle et économique ;
- contribuer au processus éducatif de l'élève, tout au long de son parcours scolaire, en favorisant la mise en œuvre des moyens qui permettront de l'amener à progresser toujours plus et ce, dans la perspective d'assurer à tous des chances égales d'accès à l'émancipation sociale, citoyenne ;
- aider l'élève à trouver la meilleure orientation possible.

Tout comme un établissement scolaire, le Centre PMS appartient à un réseau organisé ou subventionné par la Communauté française. Il y a donc des Centres PMS de la « Fédération Wallonie-Bruxelles », provinciaux, communaux et libres.



**Pour de plus amples informations, voir dans notre « Banque de ressources WEB » le Décret du 14 Juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des Centres psycho-médico-sociaux<sup>2</sup>**

Le *Conseil de classe* décide, par exemple, si le jeune :

- peut passer dans l'année dans l'année supérieure<sup>3</sup> sans restriction ou avec restriction (par exemple, il peut passer à l'année supérieure mais pas dans toutes les orientations ;

<sup>2</sup> Voir dans la Bibliothèque de notre « Banque de ressources WEB » : Module 6 - Lecture - Rubrique Enseignement.

- doit présenter à nouveau certains examens, par exemple, lors de la session de septembre ;
- redoubler son année ;
- être réorienté vers une autre section, une autre filière, une année complémentaire, etc.

Plus un jeune a de bons résultats scolaires, plus sa capacité de choix sera grande. Ainsi, un jeune qui réussit sans difficulté sa deuxième secondaire commune recevra l'autorisation du conseil de classe de continuer sa scolarité dans toutes les filières de l'enseignement de transition ou de qualification. Par contre, un jeune qui ne réussit par son CEB sera invité si ce n'est forcé par le conseil de classe à bifurquer vers l'enseignement de qualification.

Comme le Conseil de classe n'est pas infaillible, le législateur a prévu la possibilité pour un jeune s'il est majeur ou pour les parents et tuteurs si le jeune est mineur d'introduire *un recours d'une décision du conseil de classe*<sup>4</sup>.

### **L'ENSEIGNEMENT EN ALTERNANCE**

Outre ces deux sections de l'enseignement ordinaire, il existe une autre possibilité: *l'enseignement en alternance* qui prépare les jeunes à de très nombreux métiers. Comme son nom l'indique, il est basé sur des *stages en entreprises* complétés par une formation théorique liée aux réalités de la profession choisie par le jeune. Pour y accéder, celui-ci doit avoir 15 ans et suivre régulièrement une deuxième année d'enseignement secondaire de plein exercice ou bien, simplement, être âgé de 16 ans (pas d'autre condition). Cet enseignement est prodigué par des Centres d'Education et de Formation en Alternance liés à un établissement scolaire ou par l'Institut Wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes (IFAPME).

---

<sup>3</sup> Article 7 de l'arrêté royal relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire du 29 juin 1984.

<sup>4</sup> Pour des informations plus détaillées, voir la brochure d'Infor Jeunes Waterloo asbl: Enseignement secondaire : recours contre une décision du Conseil de classe. Vous pouvez la consulter dans la « Bibliothèque » de notre « Banque de ressources WEB » à « Brochures informatives et explicatives - Rubrique Enseignement » du Module 6 ou consulter le site <http://www.enseignement.be/index.php?page=24607>